



La fin des frais d'itinérance dans l'Union européenne en 2017, est-ce la panacée ?

Patrick Maillé, Bruno Tuffin

► To cite this version:

Patrick Maillé, Bruno Tuffin. La fin des frais d'itinérance dans l'Union européenne en 2017, est-ce la panacée ?. 2017. hal-01671481

HAL Id: hal-01671481

<https://hal.inria.fr/hal-01671481>

Submitted on 22 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La fin des frais d'itinérance dans l'Union européenne en 2017, est-ce la panacée ?

P. Maillé et B. Tuffin

22 décembre 2017

Résumé

Depuis le 15 juin 2017, les frais d'itinérance sont interdits sur l'Union européenne. L'itinérance sans frais est-elle totale ? Les utilisateurs sont-ils nécessairement bénéficiaires grâce à cette mesure ? Nous discutons ici les risques associés.

L'Union européenne a imposé aux opérateurs de réseaux sans fils de ne plus faire payer de frais d'itinérance (*roaming* en anglais) lors de séjours dans d'autres pays de l'Union. Qu'est-ce que cela signifie exactement ? Auparavant, votre forfait auprès de votre opérateur mobile vous permettait de communiquer à l'intérieur de votre pays, avec également un volume de données Internet maximum à consommer (au-dessus duquel soit vous étiez facturé en sus, soit votre débit était limité). Mais, à l'encontre de l'esprit d'unité européenne, tout déplacement hors de votre pays d'origine impliquait des coûts au volume ou forfaitaires supplémentaires qui limitaient les communications. C'est pourquoi la Commission européenne a voté en octobre 2016 une loi interdisant aux opérateurs de faire payer à leurs clients les communications et consommations de données lors de leurs déplacements à l'étranger. Le but clairement établi est de créer un marché unique et ouvert des communications électroniques. Dorénavant, si vous voyagez, vos consommations seront comptabilisées dans votre forfait exactement comme si vous étiez dans votre pays d'origine, sans crainte de frais additionnel. Ceci nécessite donc des accords, transparents pour les usagers, entre les opérateurs des différents pays afin de localiser les mobiles et d'acheminer les communications.

Afin d'éviter une concurrence déloyale au sein de l'Union en empêchant que tous les citoyens prennent un forfait dans le pays le moins cher, il est établi que tout usager doit souscrire dans son pays, défini comme celui où il passe le plus de temps, l'utilisation de l'itinérance devant être «raisonnable».

Une facilité accrue lors de déplacements

Pour tout usager nomade à travers l'Europe, le confort est réellement appréciable, n'ayant pas de crainte de surcoût. L'utilisation des données souvent réalisée via un accès WiFi à l'étranger peut ici être librement réalisée via les réseaux 3G et 4G.

Cependant, même si le bénéfice est réel, quelques questions se posent sur l'itinérance.

Une itinérance totale ?

Comme mentionné, l'itinérance «gratuite» est par la loi uniquement «dans la limite d'un usage raisonnable»¹. Plus précisément, les opérateurs peuvent définir une limite d'utilisation itinérante de l'internet mobile sans surcoût pour éviter une explosion non contrôlée des consommations et coûts associés ; cette limite doit cependant être encadrée par la réglementation et l'utilisateur bien informé. Le cadre d'application quand dans son propre pays n'est donc pas nécessairement totalement le même quand à l'étranger. De plus les règles pour l'itinérance ne s'appliquent que pour des services limités à l'espace économique européen (EEE)² ; vous pouvez ainsi avoir dans votre forfait des services à destination de pays hors EEE qui ne s'appliqueront que si vous êtes dans votre pays d'origine.

On peut également remarquer qu'il reste encore une marche à franchir vers un marché réellement unique et une liberté totale à l'intérieur de l'Union. En effet, appeler de votre propre pays vers un autre état de l'Union ne rentre en général pas dans votre forfait et implique des surcoûts, il y a donc une différenciation au sein même de la communauté européenne. De même, si vous êtes en itinérance, téléphoner dans le pays où vous vous trouvez n'est pas comptabilisé dans votre forfait mais compté comme si vous appeliez de votre pays d'origine, donc hors forfait, alors qu'appeler pour réserver un restaurant par exemple serait naturel. Intégrer ces éléments supplémentaires, c'est-à-dire ne plus faire de différence entre un appel de ou vers un autre pays de l'Union européenne, pourrait être une ultime étape vers un marché totalement ouvert et perçu comme unique pour les usagers.

Un risque pour les tarifs ?

Un autre aspect à surveiller est l'impact de cette nouvelle règle sur les tarifications des forfaits pour les usagers : n'y a-t-il pas un risque de créer une hausse des prix, un effet de moyenne par lequel les moins mobiles paieraient pour ceux qui se déplacent beaucoup ? Ce risque potentiel a été mis en évidence dans des publications scientifiques via une modélisation théorique par théorie des jeux [1, 2]. Le revenu de l'opérateur peut également diminuer. Pour ces raisons, une attention particulière doit être portée sur l'évolution des prix ; le recul depuis le début de l'application de la nouvelle règle n'étant pas encore suffisant pour assurer un comportement neutre des opérateurs.

1. <https://www.arcep.fr/?id=8710>

2. voir encore <https://www.arcep.fr/?id=8710>

Références

- [1] Patrick Maillé and Bruno Tuffin. Enforcing free roaming among UE countries : an economic analysis. In *13th International Conference on Network and Service Management (CNSM)*, Tokyo, Japan, November 2017.
- [2] Patrick Maillé and Bruno Tuffin. How does imposing free roaming in EU impact users and ISPs' relations? In *8th International Conference Network of the Future*, London, United Kingdom, November 2017.